

DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION « ACCOMPAGNE »

(Arrêté Interministériel du 11 septembre 2013 Annexe Titre2, sous-section 7--Article 1-2-7-11-T à art 1-2-7-71-T - Arrêté Préfectoral de l'HERAULT n° 2015-01-1640 du 14 septembre 2015 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de MONTPELLIER MEDITERRANEE - (Articles 16 à 18).

Personne

Véhicule

-- PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE --

IDENTITE DU DETENTEUR DU BADGE **VERT** (Valable 24 heures)

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Date et lieu de naissance : Né (e) le/...../..... à

Numéro de téléphone :

Résidant à :

Employeur :

Déjà titulaire d'un Badge Rouge : NON OUI - Aéroport de :

Zone sollicitée : A - B - F - P / MAN - TRA - NAV - ENE

Immatriculation : (Si entré avec un véhicule)

J'atteste en signant le présent formulaire que j'ai pris connaissance des textes de l'aviation civile Française et en l'occurrence être constamment accompagné par la personne indiquée ci-dessus et ce pendant toute la durée de ma présence côté piste de l'aéroport de MONTPELLIER MEDITERRANEE. De même, je m'engage à restituer le titre d'accès accompagné qui m'a été délivré en fin de mission sous peine de sanctions.

Fait et Clos à MAUGUIO le / / 2021 - Signature :

TITULAIRE BADGE **ROUGE** AÉROPORT MONTPELLIER PRÉSENT LORS DE LA DEMANDE

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Date et lieu de naissance : Né (e) le/...../..... à

Société :

Titre d'accès N° :

Demande de délivrance d'un titre d'accès « ACCOMPAGNE » en date du/...../2021

ET / OU

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Date et lieu de naissance : Né (e) le/...../..... à

Société :

Titre d'accès N° :

J'ai pris connaissance du fait que conformément aux textes du code de l'aviation civile français, je m'engage à accompagner en permanence la personne bénéficiant du titre de circulation « ACCOMPAGNE » dans des zones ou moi-même suit apte et possède les autorisations nécessaires pour circuler. De même, je me porte garant du respect par cette personne des règles de sécurité et de sûreté en vigueur sur la plate-forme de l'aéroport de MONTPELLIER-MÉDITERRANÉE.

Fait et Clos à MAUGUIO le / / 2021 - Signature :

Cadre réservé BGTA

| Délivré par : | Badge Personne | Badge Véhicule | Date et heure délivrance | Validation (Tampon BGTA) | Date et heure restitution |
|---------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | N° | N° | Le / / 2021 à H | | Le / / 2021 à H |

CODE DE L'AVIATION CIVILE

MANQUEMENTS

Défaut de signalement immédiat aux services compétents de l'État de toute impossibilité d'assurer l'accompagnement du titulaire d'un titre de circulation accompagné

Prévu par le code de l'Aviation Civile art. R. 217-3-1 et A.M. Du 11/09/2013, *Annexe Titre2, sous-section 7–Article 1-2-7-7I-T* et réprimé par l'article R. 217-3-1-g du même Code.

Titulaire d'un titre d'accès accompagné se déplaçant en Z.R. non accompagné par la personne désignée

Prévu par l'article art. R. 217-3-1 d du Code de l'aviation civile et A.M du 11/09/2013, *Annexe Titre2, sous-section 7–Article 1-2-7-4I-T* réprimée par l'article R. 217-3-1-g du même Code.

Prêt du titre de circulation à un tiers pour quelque motif que ce soit.

Défaut de port apparent du titre de circulation.

Prévu par l'article R. 217-3-2 et R.217-3-3 du Code de l'aviation Civile et A.M. Du du 11 septembre 2013 *Annexe Titre2, sous-section 7–Article 1-2-7-2I-T* et Règlement (UE 2015/1998) articles 1-2-3 et 1-2-5 de ce texte et réprimé par l'article et R. 217-3-1-g du Code de l'Aviation Civile.

Les infractions indiquées ci-dessus sont susceptibles d'être relevées à l'encontre de l'accompagnant et ou de l'accompagné et ce pour un montant à concurrence de 7 500 Euros. La suspension voire l'annulation de la validité du badge pourra être prononcée dans le cadre de ces mêmes infractions.

Le présent document sera remis par les services compétents de l'état. Il sera présenté lors de l'inspection filtrage au poste d'inspection filtrage et également sur demande des services compétents côté piste. Lors de la restitution du TCA ou de la contremarque, cet imprimé sera restitué aux services compétents de l'état.

Articles 61-1 à 61-2 de l'arrêté du Préfet de l'HERAULT N° 2015-01-1640 du 14 septembre 2015

Article 441-6 du Code de Procédure Pénale - Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.